



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-084

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2024-04-10-00001 - CRÉATION ZONE MILITAIRE TEMPORAIRE SUR LA
COMMUNE DE ST PAUL EN GATINE (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-10-00001

CRÉATION ZONE MILITAIRE TEMPORAIRE SUR LA
COMMUNE DE ST PAUL EN GATINE

Direction du cabinet
Service des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public

ARRÊTÉ
portant placement d'un terrain civil sous contrôle de l'autorité militaire – Création d'une zone militaire temporaire sur la commune de Saint-Paul-en-Gâtine

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code pénal, en particulier ses articles 431-5, 413-8 et R.644-1 ;

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles D.1441-1 et suivants, ses articles R. 1311-33 et suivants, et R.2361-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2003-239 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination d'Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du Délégué Militaire Départemental en date du 4 mars 2024 ;

Vu les avis rendus par les services sollicités et par le propriétaire de la parcelle ;

Considérant que la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire d'une zone située sur un terrain privé de la commune de Saint-Paul-en Gâtine permet aux unités de l'Armée de l'Air et de l'Espace de déployer les moyens militaires nécessaires pour assurer l'exercice « ARTEMIS 24.01 » prévu du 22 avril au 03 mai 2024 et, d'en assurer la surveillance à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 3 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre défini en annexe du présent arrêté est placé sous contrôle de l'autorité militaire à compter du 15 avril 2024 inclus jusqu'au 03 mai 2024 inclus ;

Article 2 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable à cette zone à compter du 15 avril 2024 inclus jusqu'au 03 mai 2024 inclus ;

Article 3 : L'accès par quelque moyen que ce soit au périmètre visé par le présent arrêté est interdit à toute personne non autorisée par l'autorité militaire ;

Article 4 : Toute personne qui pénètre sans autorisation dans ce site commet un délit et s'expose aux peines prévues par l'article 431-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Les limites de cette zone feront l'objet d'une matérialisation provisoire sous la responsabilité de l'autorité militaire ;

Article 6 : L'autorité militaire sera chargée de prévenir et d'empêcher toute intrusion ou accès dans la zone visée par le présent arrêté ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de Saint-Paul-en Gâtine, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental du territoire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, qui recevront une copie du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Niort, le *10 Avril 2024*.....

La préfète,

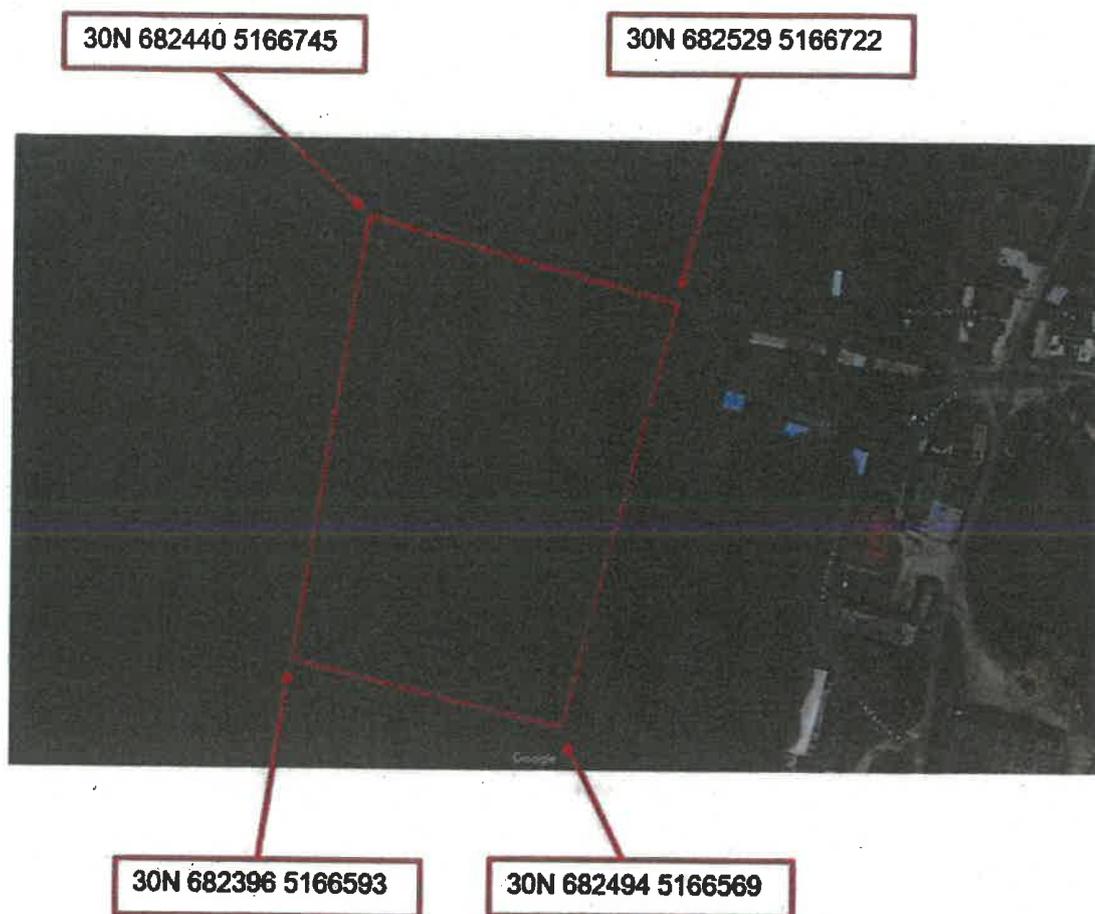


Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE

DELIMITATION DE LA ZONE DE DEPLOIEMENT

Commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE (79940) – section cadastrale AS
Parcelle n°0022, 0023, 0024 – périmètre (500 mètres)



Délégation Militaire Départementale des Deux-Sèvres
1, Mail Lucie Aubrac – 79000 NIORT
Rédacteur : LCL Matthieu DEPOIRE
matthieu.depoire@intradef.gouv.fr
05 49 77 16 90

